



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**DEMANDE DE TRANSFERT À LA SA D'HLM SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND
HAINAUT DE GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT
À LA SA D'HLM SIA HABITAT**

(N°2025-377)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et, notamment, son article 2298 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.443-7 à 443-15-6 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°31 de la Commission Permanente en date du 06/02/2012 « Garanties départementales des emprunts contractés par les organismes d'HLM » ;
Vu la délibération n°21 de la Commission Permanente en date du 03/10/2005 « Garanties départementales des emprunts contractés par des organismes d'HLM » ;
Vu la délibération n°23 de la Commission Permanente en date du 05/02/2001 « Garanties départementales des emprunts contractés par les organismes d'HLM » ;
Vu la délibération n°12 de la Commission Permanente du 06/04/1998 « Garanties départementales des emprunts contractés par les organismes d'HLM » ;
Vu la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 05/12/1994 « Garantie départementale des emprunts contractés par les organismes d'HLM » ;
Vu la délibération n°8 de la Commission Permanente en date du 07/12/1992 « Garanties départementales des emprunts contractés par les organisme d'HLM » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Madame Emmanuelle LAPOUILLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

En application de l'article 12 du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt :

Article 1 :

Le transfert à la SA d'HLM Société Immobilière Grand Hainaut des garanties d'emprunt initialement accordées à la SA d'HLM SIA Habitat, pour les emprunts et montants garantis figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager pendant toute la durée résiduelle des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir, au nom et pour le compte du Département, à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Société Immobilière Grand Hainaut et à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents et avenants aux contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Emprunts SIA garantis par le Département du Pas-de-Calais et transférés à SIGH

Prêteur	N° de contrat	Produit commercial	Date de début de prêt	Date de fin de prêt	Encours total du prêt au 31/12/2025	Encours garanti transféré au 31/12/2025	Quotité garantie par le Département du Pas-de-Calais	Date de délibération de la garantie	Quotité garantie par un autre garant
C.D.C	1328659	PLUS	01/09/2002	01/09/2051	144 094,51 €	72 047,26 €	50%	05/02/2001	Commune de GOUY-SOUS-BELLONE - 50 %
C.D.C	1328658	PLUS	01/09/2002	01/09/2036	356 702,20 €	178 351,10 €	50%	05/02/2001	Commune de GOUY-SOUS-BELLONE - 50 %
C.D.C	1328562	PLUS	01/02/1996	01/02/2030	58 070,34 €	29 035,17 €	50%	05/12/1994	Commune de FLORINGHEM - 50 %
C.D.C	1328586	PLUS	01/07/1997	01/07/2028	31 638,67 €	15 819,34 €	50%	07/12/1992	Commune de QUIJERY LA MOTTE - 50 %
C.D.C	1328601	PLUS	01/08/1999	01/08/2030	27 162,11 €	21 729,69 €	80%	06/04/1998	Commune de CAMBLAIN L'ABBE - 20 %
C.D.C	1328611	PLUS	01/02/2000	01/02/2031	6 250,13 €	5 000,10 €	80%	09/11/1998	Commune de CAMBLAIN L'ABBE - 20 %
C.D.C	869680	PLAI	01/02/2000	01/02/2031	7 163,90 €	5 731,12 €	80%	09/11/1998	Commune de CAMBLAIN L'ABBE - 20 %
C.D.C	1328776	PLUS	01/09/2007	01/09/2056	49 524,82 €	24 762,41 €	50%	03/10/2005	Commune d'AUBIGNY EN ARTOIS - 50 %
C.D.C	1328775	PLUS	01/09/2007	01/09/2041	283 710,12 €	141 855,06 €	50%	03/10/2005	Commune d'AUBIGNY EN ARTOIS - 50 %
C.D.C	1223232	PLUS	01/08/2013	01/08/2062	318 526,13 €	254 820,90 €	80%	06/02/2012	Commune de ROEUX - 20 %
C.D.C	1223229	PLUS	01/08/2013	01/08/2052	1 020 908,64 €	816 726,91 €	80%	06/02/2012	Commune de ROEUX - 20 %
TOTAL					2 303 751,57 €	1 565 879,06 €			

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Séance de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025 ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM SIA Habitat tendant à obtenir le transfert à la SA d'HLM Société Immobilière Grand Hainaut de la garantie accordée par le Département à onze emprunts souscrits initialement par SIA Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le tableau des emprunts concernés annexé à la présente délibération.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts dont la liste figure en annexe à la présente délibération, aux taux initiaux garantis, au profit de Société Immobilière Grand Hainaut. Les emprunts dont il s'agit ont été contractés initialement par SIA Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Société Immobilière Grand Hainaut, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : La garantie du Département du Pas-de-Calais est accordée conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour la durée résiduelle de ces emprunts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Société Immobilière Grand Hainaut dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où Société Immobilière Grand Hainaut, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département du Pas-de-Calais s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 : Le Conseil départemental du Pas-de-Calais autorise son Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et Société Immobilière Grand Hainaut ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département du Pas-de-Calais comme garant des emprunts figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°6

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

DEMANDE DE TRANSFERT À LA SA D'HLM SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT DE GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT À LA SA D'HLM SIA HABITAT

Dans un objectif de spécialisation territoriale et au terme d'un échange de patrimoine, la SA d'HLM SIA Habitat a décidé de céder une partie de son patrimoine à la SA d'HLM Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH).

Les organismes d'HLM sont autorisés à céder tout ou partie de leur patrimoine immobilier dans les conditions définies aux articles L.443-7 à 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation. Aux termes de l'article L.443-13 alinéa 3 dudit code, dans le cas d'une vente à un autre organisme d'HLM, les emprunts souscrits sont transférés à l'acquéreur, avec maintien des garanties consenties par les collectivités territoriales. En l'occurrence, il est convenu entre les parties que le capital restant dû transféré est arrêté au 31 décembre 2025.

Par plusieurs délibérations antérieures, le Département du Pas-de-Calais a accordé la garantie départementale aux emprunts dont la liste figure en annexe au présent rapport. SIA Habitat sollicite aujourd'hui le transfert de ces garanties au profit de SIGH, soit un encours total garanti par le Département de 1 565 879,06 € au 31 décembre 2025. Ce montant représente environ 68 % du capital restant dû, qui s'établit à 2 303 751,57 € € à la même date.

En application de l'article 12 du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider le transfert à la SA d'HLM Société Immobilière Grand Hainaut des garanties d'emprunt initialement accordées à la SA d'HLM SIA Habitat, pour les emprunts et montants garantis figurant en annexe au présent rapport ;
- De s'engager pendant toute la durée résiduelle des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- De m'autoriser à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Société Immobilière Grand Hainaut et à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents et avenants aux contrats nécessaires à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY